VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT HAMEAU DU MAINE GEOFFROY DU 02 AU 13 AVRIL 2007

EH/CB APM 07/0336

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 21 mars 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux de voirie (reprise de bordures, trottoirs, rabotage de voirie, mise en œuvre d'enrobés Hameau du Maine Geoffroy (rue Rémy Belleau, rue François Villon, rue des Esturgeons et rue Joachim du Bellay) du 02 au 13 avril 2007.
- ARTICLE 2 : Lors des travaux préparatoires, la circulation des véhicules sera interdite « sauf riverains » en fonction de l'avancement du chantier sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux (voir plan joint).
- ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules lors des travaux de rabotage de voirie ainsi que lors de la mise en œuvre des enrobés sur les voies précitées (voir plan joint.
- ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (voir plan joint).
- ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 6 : La circulation sera rétablie le week-end et La signalisation routière devra être conforme à l'instruction ministérielle.
- ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 28 mars 2007 Fait à ROYAN, le 23 mars 2007 Le Maire, H. LE GUEUT